



## Arrêté du maire

SERVICES TECHNIQUES - N° ST25\_594

DA SOLUTIONS  
4 RUE ANTONIN LARROQUE  
SECTEUR CENTRE  
25 SEPTEMBRE 2025

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales.

**Vu** l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

**Vu** la délibération DG20\_045 en date du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22, du code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération DG20\_132 en date du 30 septembre 2020 puis par la délibération DG22\_029 en date du 9 février 2022.

**Considérant** que l'entreprise DA SOLUTIONS va effectuer des travaux de dépose d'un poteau rue Antonin Larroque à Saint-Médard-en-Jalles pour le compte de la société Orange à compter du 25/09/2025.

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des travaux.

## Arrête

### **Article 1 :**

Cet arrêté prolonge l'arrêté N° ST25\_550.

### **Article 2 :**

En raison des travaux de dépose d'un poteau au n° 4 rue Antonin Larroque à Saint-Médard-en-Jalles, la circulation s'effectuera chaussée rétrécie. La largeur minimale du couloir de circulation sera de 3 mètres. Le trottoir sera occupé et le stationnement sera interdit au droit des travaux. Un cheminement piéton sera maintenu. Ce chantier se déroulera pendant **1 jour** dans la période comprise entre le 25/09/2025 et le 14/10/2025 entre **08h30 et 17h00**.

### **Article 3 :**

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des opérations.

### **Article 4 :**

L'entreprise DA SOLUTIONS chargée des opérations, mettra en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 2 et 3.

### **Article 5 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé :

**de soumettre** cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le communiquer à la prochaine réunion du Conseil municipal,  
**de faire exécuter** le présent arrêté et **de l'inscrire** au registre des arrêtés,  
**d'en adresser** ampliation à : l'entreprise DA SOLUTIONS, Kéolis, Info Trafic, Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles, Service Police municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles,  
**de faire exécuter** le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

**Article 6 :**

**Le maire certifie**, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :  
- de l'envoi en préfecture le .....  
- de la réception en préfecture le .....  
- de l'affichage au public le .....  
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le .....

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 18 septembre 2025

**Claude Joussaume**

Adjoint au Maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques